

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

### REUNION du 11 AOUT 2014

Convocation du 05 août 2014

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

**Présents :** MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, FERRARY Claire, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain.

**Excusés :** MM. LECOURT Stéphane, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, RIOULT Céline et LEVALLOIS Nathalie.

**Absent :** M. GILLES Frédéric

**Secrétaire de séance :** Mme FERRARY Claire



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2014.

#### **I. P.L.U. : Définition de la zone PRL + devis OAP**

##### *- Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)*

Mme le Maire rappelle qu'une zone PRL a été prédéfinie avec le cabinet Planis sur les parcelles AO n° 94 – 93p et 92p. Cette zone d'habitations légères permettra une accession à la propriété à moindre coût. Le PRL ne rentre pas dans la comptabilisation des résidences secondaires.

Afin d'être pris en compte dans le P.L.U. un avant-projet sur plan cadastral et un règlement de lotissement doivent être élaborés. A cet effet Mme le Maire présente 3 devis pour l'établissement de ces documents :

- SCP SAVELLI : 2 160.00 € TTC
- Cabinet GEOMAT : 2 340.00 € TTC
- Cabinet DROUET : 10 602.00 € TTC (ne correspondant pas à une pré-étude mais à une maîtrise d'œuvre de chantier et dépôt de permis d'aménager)

Après étude le Conseil Municipal retient la proposition du cabinet SAVELLI.

Un travail devra être mené par la commission PLU sur la rédaction du règlement du PRL.

Mme le Maire fait part des demandes de MM. MARTIN et DI CHIARA, propriétaires respectivement des parcelles AO n°89/90 et 91 afin de les intégrer à la zone PRL. Considérant la superficie totale (15 487m<sup>2</sup>) cette requête sera soumise au le cabinet Planis.

Mme le Maire fait part de la demande de l'association Den-voiles quant au devenir de la parcelle AO n°13 suite au décès de sa propriétaire. L'association, qui bénéficiait d'un accord pour stationner les bateaux sur cette parcelle, suggère que ce terrain, compte-tenu de son emplacement, devienne communal et reste utile à l'association. Mme le Maire indique que si la commune émet une option de réserve sur ce terrain dans le futur PLU, elle aurait l'obligation de l'acheter dès que les propriétaires en émettraient le souhait au prix fixé par eux. Mme le Maire invite les conseillers à réfléchir à ce point.

##### *- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

Mme le Maire présente le devis concernant la réalisation des OAP. Cette mission rendue obligatoire suite aux décrets d'application de la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ») comprend : analyse des secteurs d'urbanisation future et identification des enjeux / réalisation de schémas d'organisation et définition de principes d'aménagement, pour un montant global de 9 534.00 € TTC. Mme le Maire explique que le montant de cette mission largement révisé à la hausse par rapport à la première estimation (environ 1 000.00 €) est justifié par le nombre d'hectares ouvert à l'urbanisation future. Le Conseil Municipal, contraint, accepte le devis malgré le prix élevé.

##### *- Espaces Boisés*

Mme le Maire rappelle qu'un zonage des espaces boisés a été prédéfini suite à la mission. Chaque propriétaire concerné a été averti par courrier. Mme le Maire indique les refus de classement de la part

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 11 août 2014*

de M. LAVARDE (rue du Breuil) ; Mme WRIGHT (rue d'Omonville) et M. JEANNE (la Grand Rue). Il en sera fait part au cabinet Planis.

### **II. Dossier Unique : évaluation des risques**

Mme le Maire explique que l'évaluation des risques est une obligation des employeurs inscrite par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991. Elle a été codifiée dans l'article L.4121-3 du code du travail. Pour les risques qui ne peuvent être évités, les employeurs ont en effet l'obligation d'identifier les dangers par unité de travail, puis d'évaluer les dommages à la santé et la sécurité des agents de ces dangers afin de proposer des mesures de prévention adéquates. Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour régulièrement.

Afin de répondre à cette obligation, Mme le Maire explique que dans une démarche de mutualisation la 3CI a négocié avec la société Point Org Sécurité une remise de 5% appliquée à toutes les collectivités de la Communauté de Communes pour assistance à l'élaboration du Document Unique et Pénibilité. Mme le Maire présente la proposition de ce cabinet pour un montant TTC de 1 065.90 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer ce devis.

### **III. Création régie marché estival :**

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des droits de place du marché estival, des commerçants ambulants et des forains, versés en numéraire ou par chèque ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place du marché estival, des commerçants ambulants et des forains.

. Cette régie sera installée à la Mairie de Denneville. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

### **IV. Engagement des dépenses : comptes « Fêtes et Cérémonies » + « Réceptions »**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'établir la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » comme suit :

- gerbes ou couronnes de fleurs, bouquets, plantes
- nourriture et boissons pour vin d'honneur, réceptions diverses
- coupes, médailles et gravures, récompenses diverses
- tous les frais inhérents à la fête du 14 juillet (feu d'artifice, animations, affiches ...)
- engagement d'artistes ou de musiciens
- location de matériels nécessaires aux prestations artistiques
- décorations de Noël (illuminations ...)
- concours de maisons fleuries
- prise en charge des repas d'intervenants extérieurs dans le cadre de manifestations organisées

### **V. Budget Principal : Amortissement subvention d'équipement versée au Syndicat d'Assainissement**

Mme le Maire explique que les dépenses obligatoires des communes de moins de 3 500 habitants et notamment les dotations aux amortissements des immobilisations, inscrites aux comptes 203 (frais d'études non suivis de réalisation) ; 204 (subventions d'équipement versées) ; 21531 et 21532 (réseaux d'eau et d'assainissement) doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement quel que soit la taille démographique de la commune (cf article L. 2321-2, 28° du CGCT) ;

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (décret n° 2011-1951 du 23 novembre 2011) ;

Ces dépenses sont amorties à compter de l'année de versement + 1 ;

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 11 août 2014*

Considérant la subvention d'équipement versée au Syndicat d'Assainissement de Portbail inscrite au compte 2041581 d'un montant de 101 715,17 €,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'amortir à partir de 2015 :

- la subvention d'équipement versée au Syndicat d'Assainissement de Portbail inscrite au compte 2041581 d'un montant de 101 715,17 € sur 15 ans de manière linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **VI. Poste Adjoint Animation : Modification du temps de travail**

Compte tenu de la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2014/2015, portant le nombre de jour de classe à 4 jours et demi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Agent d'Animation créé initialement à temps non complet par délibération du 27 juillet 2011 pour une durée de 10 heures 02 minutes par semaine, et de créer un emploi d'Agent d'Animation à temps non complet pour une durée de 12 heures 24 minutes par semaine à compter du 02 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 06 août 2014,

Décide d'adopter la proposition du Maire.

### **VII. Subvention : APE Denneville**

Mme le Maire rappelle que l'APE de Denneville est déclaré employeur pour les services d'accompagnement dans le car scolaire et temps périscolaire (non couvert par la 3CI) avec une prise en charge de la rémunération de ces emplois par subventions de la mairie. En vue de clôturer les charges liées à l'année scolaire 2013-2014, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :

> Association Parents d'Élèves Denneville      402 € (quatre cent deux euros)

Mme le Maire informe les conseillers que le temps périscolaire du matin (7H50 – 8H50) sera très probablement repris en charge par la 3CI dès la rentrée scolaire 2014-2015 considérant que la fréquentation moyenne est de 7 à 9 enfants.

### **VIII. Circulation et stationnement des engins motorisés sur la plage :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressé par des riverains des rues Charles Lefebvre et Lilas mettant en cause la circulation et le stationnement des tracteurs et engins à moteur sur la plage ainsi que la mise à l'eau des bateaux. En vue de sécuriser l'accès à l'eau des baigneurs, ils préconisent le balisage d'un ou plusieurs chenaux maritimes d'entrée et de sortie de l'eau face à la cale principale ou en créant de nouveaux accès de façon à ce que les engins à moteur puissent accéder à la mer avec leurs bateaux dans le prolongement de ces accès sans devoir traverser la plage vers le Sud ou le Nord.

Mme le Maire rappelle que l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 stipule en son article 3 que *le stationnement des tracteurs et engins à moteur se fera obligatoirement de part et d'autres de la cale d'accès : au Nord en limite de Denneville/St Lô d'Ourville et au Sud au niveau de la rue du Nord.*

Mme le Maire propose que cet arrêté soit modifié en concertation avec les services Maritimes de la DDTM.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 11 août 2014*

D'autre part Mme le Maire fait part du problème des chiens non tenus en laisse sur la plage. Revoir la signalisation à ce sujet au niveau des accès à la plage.

### **IX. Médiathèque : Modification des horaires d'ouverture**

Considérant que la permanence du samedi matin posait problème par rapport à la disponibilité des bénévoles, Mme le Maire informe les conseillers que les horaires d'ouverture au public de la médiathèque ont été modifiés dès début juillet comme suit :

- Horaires d'été + vacances scolaires (zone A):
  - ouverture tous les jours de 10H à 12H (sauf le samedi)
- Horaires hors vacances :
  - Lundi : 10H00 – 12H00
  - Mercredi : 10H30 – 12H00 ; 15H30 – 17H00
  - Vendredi : 16H30 – 18H00
  - 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois 10H00 – 12H00

Mme le Maire informe les conseillers que Mme Paulette TRAVERT, bénévole depuis l'ouverture de la médiathèque quittera l'équipe en septembre.

### **X. Questions diverses :**

**Feu d'artifice :** Mme le Maire explique que le tir du feu d'artifice, prévu le 02 août dernier, a été annulé pour cause de vent. De plus du matériel a été endommagé par le personnel de la société lors de la désinstallation. Mme le Maire rappelle les conditions du contrat stipulant qu'en cas de report pour des raisons de mauvaises conditions météorologiques ou autres, les frais afférents sont facturés au coût réel avec un minimum de 20 % du montant de la commande. Considérant les marées à venir et le calendrier des manifestations, il est décidé de ne pas reporter le feu d'artifice. Mme le Maire souligne que le gérant de la société France Artifices laisse libre choix au Conseil Municipal de verser ou non une indemnisation. Une remise de prix serait évidemment pratiquée par la société l'année prochaine en cas de dédommagement. Après concertation, le conseil municipal décide de verser 20 % du montant de la commande, soit 620,00 €.

**Rencontre communautaire :** Mme le Maire rend compte de la réunion du 2 juillet 2014 des bureaux communautaires des Pieux et de la Côte des Isles concernant le projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale qui prévoit la constitution de communautés de communes d'au moins 20 000 habitants. M. LEPETIT, président de la communauté de communes des Pieux, serait favorable à une fusion avec la Côte des Isles menée dans le cadre d'une volonté commune et non d'une obligation légale. Points communs : le littoral, le tourisme et le nautisme, le territoire rural, études SCoT. M. GOSSELIN, président de la 3CI, a proposé d'analyser toutes les compétences afin d'essayer de converger vers un niveau de compétences identiques (+fiscalité). Un comité de pilotage, composé des présidents et vice-présidents de chaque entité sera mis en place dès septembre/octobre afin de mener ces études.

Mme le Maire indique que l'acquisition d'un défibrillateur pourrait se négocier par l'intermédiaire de la 3CI, qui souhaite s'en munir de deux.

**Travaux de voirie :** Mme le Maire informe les conseillers que les travaux de réfection de la rue Bâton et de la route menant au Calvaire sont programmés pour le 22 septembre 2014.

Mme le Maire en profite pour remercier particulièrement Gilbert LEMONNIER, Léon RODRIGUEZ et Nicolas VASSELIN pour leur participation active dans les travaux de rebouchage de voirie + réalisation d'un ralentisseur rue André Pelca.

**Défense contre la mer :** Mme le Maire indique qu'une réunion publique d'information aura lieu le mercredi 27 août prochain, salle Saint-Héliier, avec la présence de Mme la Sous-préfète de Coutances et le Directeur délégué à la Mer (DDTM) dans le but d'informer l'ensemble des propriétaires et usagers de la bande littorale de Denneville, de la situation de la protection du littoral et de faire émerger une solution de gouvernance unique et collective pour la gestion des ouvrages de défense contre la mer.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 11 août 2014*

**Cimetière (rue des Carreaux) :** Mme le Maire explique que le jardin du Souvenir a besoin de quelques travaux de mise en conformité pour la dispersion des cendres : obligation de créer un puits doté d'un réceptacle couvert d'une grille au niveau du terrain naturel tapissée de galets. Mme le Maire propose d'étudier la mise en œuvre la moins onéreuse.

### **Divers :**

- Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciement des enfants LEGALLAIS, scolarisés au collège de Portbail, pour lesquels une subvention avait été octroyée pour un voyage en Italie destiné aux latinistes.

- Mme le Maire fait part de la demande d'usagers de réviser le tarif de location du cours de tennis (mise en place d'un tarif dégressif).

- Travaux divers :

- Aménagement de l'accès à la plage dans le prolongement de la rue de la Gamburie.
- Demande de devis pour réfection des sanitaires publics du Bourg.

- Mme le Maire demande à chacun de réfléchir sur la future destination de l'ancienne boulangerie.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 23h30*